

Objet : Décret modifiant le décret « Missions » - Modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire - ERRATUM

Réseaux : TOUS (CF/OS/LC/LNC)

Niveaux et services : SECONDAIRE ORDINAIRE (première année commune)

Période : Inscriptions année scolaire 2010-2011

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionnés ;

Pour information :

- Aux Fédérations d'associations de Parents ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;

Autorité : Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Signataire : Marie-Dominique Simonet

Contacts : Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Aurélie Defourny (aurelie.defourny@cfwb.be, 02 6908551), Valérie Paulus (valerie.paulus@cfwb.be, 02 6908666), Kevin Urganci (kevin.urganci@cfwb.be, 02 6908667), Cécile Van Hauten (cecile.vanhauten@cfwb.be, 02 6908070)

Documents à renvoyer : non

Mots-clés : Inscription des élèves, Mixité sociale, Egalité des chances.

Madame, Monsieur,

Comme mon administration vous l'a annoncé par mail du 23 avril 2010, une erreur s'est glissée dans la circulaire n°3078 du 18 mars 2010 concernant les modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire en sa page 12, la case « *inscription en immersion* » dans la partie nommée « *établissement secondaire* » doit être cochée dans tous les cas où l'élève souhaite s'inscrire en immersion même s'il n'était pas en immersion dans l'enseignement primaire.

La fréquentation de l'immersion en primaire apparaît dans la partie « *renseignements fournis par l'école primaire* ».

Il faut donc lire la circulaire n°3078 de la manière suivante:

☞ Une partie nommée « ETABLISSEMENT SECONDAIRE » complétée par les parents sur la base de leurs propres informations :

- **Nom de l'établissement secondaire visé** correspondant à leur 1^{ère} préférence et son N° FASE

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE sera mis à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires. Elle sera également disponible sur le site inscription.cfwb.be.

- **Nom de l'implantation visée**^[1] (*) correspondant à leur 1^{ère} préférence et son N° FASE ;
- **Inscription en immersion (*)**: case à ne cocher que si l'élève souhaite s'inscrire en immersion ~~et qu'il bénéficiait d'un enseignement en immersion dans la même langue depuis la 3^{ème} année primaire au moins.~~ (page 12).

Je vous remercie pour votre collaboration.

Marie-Dominique Simonet

**Ministre de l'Enseignement obligatoire
et de promotion sociale**
